

Image not found or type unknown



Remboursement d'une chaudière neuve

Par **pascal03350**, le **23/03/2016 à 20:21**

Bonjour,rnrnNous avons acheté une chaudière neuve à granulés, bon de commande Décembre 2014, installée en février 2015.rnCette chaudière a une garantie de 24 mois.rnDepuis nous avons subit plusieurs pannes qui nous empoisonne la vie. Des délais d'intervetion trop long en plein hiver.rnNous n'avons pas acheté une chaudière neuve pour subir toutes ces pannes. Nous souhaitons ne plus avoir à faire avec cette société et voulons demander le remboursement total et des dommages si possible. rnrnJuridiquement, pouvons nous faire valoir le fait que le produit ne correspond pas à celui que nous avons acheté et quelle loi devons nous invoquer.rnrnMerci d'avance pour votre réponse.rnrnCordialement

Par **amajuris**, le **23/03/2016 à 20:53**

bonjour,rnil faudrait savoir ce que prévoit votre contrat de vente dans une telle situation.rnsalutations